



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 088

**PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE LIMITÉE À 20 KM/H SUR LA
CONTRE-ALLÉE À LA RUE JEAN MERMOZ À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-25, R. 412-28-1 et R. 413-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1,

Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et la rotation du stationnement de la voie interne du groupe scolaire Jean Mermoz ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers au sein du groupe scolaire Jean Mermoz ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Il est créé une zone de rencontre limitée à 20 km/h sur la contre-allée à la rue Jean Mermoz à Taverny.

Article 2:

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251224-ARR 2025_088-A2-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/08/2026

Publication le : 08/10/2026

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 décembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI